



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DP_2026_075

Décision de la Présidente DP_2026_075 – Parking de l'Aumallerie – Convention de mise à disposition

La Présidente,

Considérant la convention établie avec la société GTS, autorisant l'utilisation du parking de l'Aumallerie pour le stationnement de la clientèle du restaurant A LA PART ;

Considérant que la société GTS a cédé la propriété du restaurant à la SCI MARTEL ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition d'un espace de stationnement pour la clientèle du restaurant, pour un loyer de 500 € HT annuel ;

DÉCIDE :

Article 1 – **D'AUTORISER** l'entreprise SCI MARTEL à utiliser le parking dans les conditions détaillées ci-dessus ;

Article 2 – **D'ETABLIR** une convention avec l'entreprise SCI MARTEL, détaillant les modalités d'utilisation du parking et de facturation ;

Article 3 – **D'AUTORISER** la Présidente ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 08 OCT. 2026

Alice LEBRET
Présidente

